

Chapitre 4

▶ LA COTATION / NOTATION

- 1/** La cotation Banque de France des entreprises
- 2/** La notation de l'entreprise par les établissements bancaires
- 3/** La notation de l'entreprise par les assureurs crédit
- 4/** L'Observatoire cotation-notation des entreprises créé par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

1/

LA COTATION BANQUE DE FRANCE DES ENTREPRISES

*Pourquoi la cotation Banque de France ? Qui est concerné ?
Comment fonctionne-t-elle ? Comment la maîtriser ?*

POURQUOI LA COTATION BANQUE DE FRANCE ET QUI EST CONCERNÉ ?

Pourquoi la cotation Banque de France ?

La cotation Banque de France permet aux établissements bancaires d'**évaluer le risque de crédit qui porte sur les entreprises résidentes non financières** [environ 250 000 entreprises sur les 3 000 000 d'entreprises présentes en France].

- La cotation attribuée par la Banque de France traduit son appréciation synthétique sur la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans.
- La cotation Banque de France est également utilisée pour le **refinancement des banques lors des opérations de politique monétaire de l'Eurosystème**.

Qui est concerné par la cotation Banque de France ?

La cible couverte vise essentiellement les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le montant des crédits bancaires accordés est supérieur à 380.000 euros. Il est à noter que les holdings qui détiendraient des filiales satisfaisant à ces critères sont concernées par la cotation Banque de France.

La cotation est une analyse "à dire d'expert". C'est avant tout le résultat de la mise en œuvre de règles d'expertise financière qui reposent sur l'examen de la rentabilité, de l'autonomie financière, de la liquidité et de la structure financière de l'entreprise cotée. Ces règles tiennent compte des caractéristiques inhérentes au secteur d'activité d'appartenance de l'entreprise "cotée" : il existe ainsi 19 grilles financières différentes.

Chaque jour, au sein des 96 succursales et 21 antennes économiques de la Banque de France, des milliers d'informations sont collectées et analysées afin de modifier ou de confirmer une cotation : comptes annuels de l'entreprise, éventuelle décision judiciaire ou survenance d'événements

marquants comme la perte de la moitié du capital social, déclarations d'incidents de paiement sur effets de commerce, concours bancaires issus de la centralisation des risques. Ces informations constituent la matière première à partir de laquelle la cotation est produite. Des éléments qualitatifs sont également recueillis avant l'attribution de la cote de crédit finale.

COMMENT FONCTIONNE LA COTATION BANQUE DE FRANCE ?

Les différentes cotes de la Banque de France :

La cotation Banque de France constitue une appréciation composée de deux éléments : la cote d'activité et la cote de crédit.

- La cote d'activité [chiffre d'affaires] est attribuée par une lettre allant de A [niveau d'activité = ou \geq à 750 millions d'euros] à M [niveau d'activité < 100 000 euros]. La cote N est attribuée aux entreprises n'exerçant pas directement d'activité industrielle ou commerciale [ex : holding] et la cote X aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inconnu ou trop ancien.
- La cote de crédit comprend 13 positions classées par ordre décroissant, du plus favorable au moins favorable : 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, 0, P [0 : aucune information défavorable ; P : procédure collective]. Pour en savoir plus : www.fiben.fr/cotation

Les décisions de l'Eurosystème d'octobre 2008 ont permis qu'un aménagement soit apporté à la signification des différents niveaux de la cotation FIBEN : la cote 4+ est devenue éligible au dispositif de garantie de l'Eurosystème, preuve que cette cote ne doit pas être considérée comme une cote pénalisante. La cote 4+, et même la cote 4, ne signifient en aucun cas que l'entreprise considérée est confrontée à des déséquilibres financiers de nature à compromettre sa capacité à honorer ses engagements. Elles traduisent simplement la présence d'éléments d'incertitude ou de fragilité.

Une cotation qui est communiquée et expliquée au dirigeant dans le cadre d'un courrier annuel adressé par la Banque de France :

La Banque de France envoie chaque année un courrier au dirigeant afin de lui notifier la cotation de son entreprise.

D'une manière générale, la Banque de France rencontre 40 000 entreprises chaque année pour faire un point régulier, assez souvent en amont de la cotation, en vue de dialoguer pour mieux appréhender les spécificités de l'entreprise. Le dirigeant peut à cette occasion se faire accompagner par son expert-comptable.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout responsable d'entreprise qui en fait la demande peut obtenir des explications sur la cotation attribuée à son entreprise au cours d'un entretien personnalisé.

COMMENT MAÎTRISER LA COTATION BANQUE DE FRANCE ?

S'il souhaite améliorer la cote de son entreprise et présenter des faits nouveaux sur pièces, un dirigeant peut solliciter un rendez-vous auprès de la Banque de France.

Parmi les exemples de faits nouveaux qui pourront être présentés lors du rendez-vous et qui devront également faire l'objet d'un courrier de confirmation à la Banque de France, accompagné par des éléments documentés [protocoles d'accord, procès verbaux d'assemblées, contrats, ...], les points suivants seront déterminants :

- 1- Les mesures de restructuration prises** suite à l'impact d'une crise structurelle [crise de 2009 par exemple] ou conjoncturelle : réduction des coûts, chiffre d'affaires de remplacement, ... [cf. pour l'impact de la crise de 2009 la note "annexe n°3" ou "note complémentaire", téléchargeable en ligne à l'adresse www.experts-comptables.fr/csoec/Focus-bases-documentaires/Impact-de-la-crise.
- 2- Les mesures prises pour renforcer des fonds propres insuffisants** voire négatifs :
 - a. Les abandons de comptes courants d'associés "gelés" [sans possibilité de recouvrement] avec clause de retour à meilleure fortune.
 - b. La fusion absorption, notamment de la SCI [à l'IS], détenant les biens immobiliers loués à l'entreprise.
 - c. L'apport de l'usufruit temporaire de titres de la SCI propriétaire des biens immobiliers loués à l'entreprise.
 - d. Le *lease-back* sur les biens immobiliers dont l'entreprise est propriétaire, avec une fiscalité privilégiée jusqu'au 31 décembre 2010.
 - e. L'augmentation de capital par les associés actuels ou par de nouveaux associés : investisseurs personnes physiques soumis à l'ISF dans le cadre de la Loi TEPA ou à l'IR dans le cadre de la loi Dutreil (cf. www.capitalpme.oseo.fr), fonds d'investissement.
- 3- Des faits postérieurs à la clôture** pouvant refléter une amélioration de la situation de l'entreprise.
- 4- La signature d'un contrat d'assurance crédit** qui sécurise le poste clients et qui permet à la Banque de France de conforter le dossier de l'entreprise.

EN SAVOIR PLUS...

- Banque de France : www.banque-france.fr
- Fiben : www.banque-france.fr/fr/instit/services/fiben/fiben.htm
- Cf "Les acteurs publics du financement"
- Observatoire cotation-notation des entreprises créé par le Conseil Supérieur www.experts-comptables.fr

2/ LA NOTATION DE L'ENTREPRISE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

*Pourquoi la notation des établissements bancaires ?
Comment fonctionne-t-elle ? Comment la maîtriser ?
Savez-vous que vous pouvez demander votre notation ?*

**NOUVEAU**

POURQUOI LA NOTATION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ?

Afin de mesurer le niveau de risque de crédit des entreprises, les établissements bancaires [qui relèvent de la Fédération Bancaire Française], attribuent une note à leurs clients. Cette note est incontournable pour l'acceptation ou non d'un crédit et la détermination de son taux.

Depuis 1988, une réglementation visant à garantir la solidité du système bancaire oblige les banques à couvrir leurs actifs risqués par des fonds propres. À titre d'exemple, lorsqu'une banque prêtait 100 € de crédits, elle devait mobiliser 8 € de fonds propres. Depuis le dispositif de Bâle II, entré en vigueur en 2007, le montant des fonds propres que les établissements bancaires doivent mettre en réserve ne dépend plus essentiellement du volume du prêt, mais du risque représenté par ce prêt. La réforme de Bâle II a eu pour objectif de rendre la quantité requise de fonds propres plus sensible à la réalité des risques assumés par les banques. Les banques sont donc incitées à mieux évaluer les risques qu'elles prennent en accordant des crédits et, selon que leur client présente un profil de risque élevée ou faible, selon que la durée de l'engagement est longue ou courte, selon la qualité des garanties qui lui sont associées, l'immobilisation de fonds propres sera supérieure ou inférieure aux 8 % que constituaient l'ancienne norme pour tous les crédits aux entreprises.

Le dispositif de Bâle II a eu comme conséquence de rendre les banques de plus en plus attentives à la capacité de leurs emprunteurs à rembourser leurs crédits. Elles procèdent ainsi à une évaluation très approfondie de leurs clients, notamment PME. Pour y parvenir, toutes ont recours à des systèmes de notation qui leur permettent d'identifier les niveaux de risque individuel lié à chacun de leur prêt. Aujourd'hui, les établissements bancaires disposent tous d'un système de notation interne, qu'ils utilisent afin de déterminer le degré de solvabilité et la quantité de risque de défaillance de leurs entreprises clientes.

Les nouvelles règles dites “Bâle III”, présentées récemment par le Comité de Bâle, introduisent des nouvelles règles de calcul du nouveau ratio de solvabilité.

Les banques devront avoir 4,5 % au titre du capital de base (core tier one) auxquels s'ajoute un coussin dit “de conservation” de 2,5 % qui *de facto* s'y assimile, soit 7 % au total. Compte tenu des modifications restrictives intervenues en juillet dernier dans la composition du ratio, ce niveau est très significativement au dessus des niveaux actuels de Bâle II. Il requerra des efforts importants d'adaptation des banques dans leur modèle d'activité et leur bilan.

Leur principale préoccupation est que le renforcement des fonds propres auquel conduit la réglementation constitue une contrainte forte qui pèsera inévitablement sur le financement de l'économie et notamment le volume et le coût du crédit. L'ensemble de l'économie européenne sera confronté à ce problème car son financement est assuré à près de 80% par les banques, à la différence de l'économie américaine qui repose essentiellement sur le marché.

COMMENT FONCTIONNE LA NOTATION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ?

Les établissements de crédit évaluent le risque à partir de méthodes statistiques, dites de “scoring”, qui permettent d'attribuer des points à différents éléments d'information, en fonction de l'âge, de la taille, du secteur d'activité et des ratios financiers de l'entreprise. Les principaux scores utilisés sont ceux de la Banque de France, de Conan & Holder et de l'association des crédits managers [AFDCC].

La notation attribuée est établie en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Les systèmes de notation interne des banques varient entre les établissements et sont très encadrés puisque, notamment, le modèle utilisé est soumis à l'approbation préalable de l'autorité de contrôle (l'ACP) et au respect d'exigences minimales (Réglementation Bâle 2-CRD – arrêté du 20 février 2007). Les banques collectent des informations quantitatives, extraites généralement des comptes annuels et des rapports annuels [ratio d'endettement, liquidité, rentabilité, ...] et qualitatives [forme juridique, qualité du dirigeant et du personnel d'encadrement, situation du marché, ...] pour élaborer des algorithmes statistiques de notation.

La notation d'un client par un établissement bancaire n'est qu'un élément parmi d'autres d'appréciation du risque client et donc entrant en compte pour la décision d'accorder un crédit.

En effet, la banque prend également en compte tout un ensemble d'autres critères de nature qualitative (ancienneté de la relation, fonctionnement du compte, part du chiffre d'affaires confié en cas de multi bancarisation, connaissance des dirigeants etc.) qui sont des éléments de nature à appréhender la capacité du client à rembourser le concours qu'il sollicite.

C'est pourquoi la notion de confiance est déterminante dans la relation banque - entreprise et l'appréciation du risque. Elle s'appuie en particulier sur des relations étroites et transparentes entre le chef d'entreprise et son banquier et sur l'anticipation des besoins de financement à court ou moyen terme grâce à la remise régulière de données prévisionnelles.

Dans cet esprit, la Fédération Bancaire Française dispose d'un outil intitulé "les Clés de la Banque", destiné tout particulièrement aux professionnels, artisans ou commerçants.

"Les Clés de la Banque professionnels" propose aux commerçants, artisans ou professionnels libéraux, des informations pratiques sur les relations avec la banque (moyens de paiement, ressources, financements, etc. ...) mais aussi des sujets plus larges comme la création ou la reprise d'une entreprise, la comptabilité, la fiscalité. Il est accessible à l'adresse suivante : www.lesclesdelabanque.com

Dans le cadre de l'évaluation qu'ils font de chaque entreprise, les établissements bancaires regardent attentivement la cotation Banque de France. Cette dernière est complémentaire au système des établissements bancaires. Elle apporte un double regard.

COMMENT OBTENIR SA NOTATION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ?

Depuis la Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009, dite "Loi Brunel", les établissements bancaires ont l'obligation de fournir aux entreprises qui en font la demande par courrier une explication sur les éléments ayant conduit aux décisions de notation les concernant. Ces explications ne peuvent être communiquées à un tiers.

C'est lors d'un rendez-vous que les établissements bancaires communiquent les notes attribuées aux entreprises. Ils peuvent également positionner les entreprises par rapport à celles du même secteur qu'ils ont pu noter. Mais surtout, ils expliquent les raisons de l'obtention de telle ou telle notes ainsi que les facteurs qui ont joué. Les entreprises peuvent ainsi analyser quels sont leurs points forts et leurs points faibles, puis travailler afin d'améliorer ces points, et donc leur notation.

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables recommande vivement aux entreprises résidentes et non financières d'utiliser leur droit de savoir et de demander leur note à leur établissement bancaire. L'expert-comptable pourra aider le chef d'entreprise dans ses démarches, notamment en cas d'incompréhension de la notation.

EN SAVOIR PLUS...

- Fédération Française Bancaire [FBF] : www.fbf.fr
- Cf "Les acteurs privés du financement"
- Observatoire cotation-notation des entreprises créé par le Conseil Supérieur www.experts-comptables.fr

3/ LA NOTATION DE L'ENTREPRISE PAR LES ASSUREURS CRÉDIT

Pourquoi la notation des assureurs crédit ?

Comment fonctionne-t-elle ? Comment la maîtriser ?

POURQUOI LA NOTATION DES ASSUREURS CRÉDIT ?

Par le jeu des délais de paiement, on demande aux entreprises de faire du crédit. Le crédit interentreprises représente ainsi 600 milliards d'euros d'encours, d'où des risques lourds. C'est le rôle de l'assureur crédit d'assurer le crédit interentreprises.

L'assurance crédit permet aux entreprises de prévenir et de faire face aux risques de non paiement de leurs créances commerciales et au risque politique en cas de vente à l'étranger.

Les assureurs crédit évaluent la situation financière et économique des entreprises pour sécuriser les transactions commerciales de leurs clients en France et à l'international. A ce titre, ils délivrent une note mais aussi une position de garantie [plafond d'encours] sur des entreprises pour le compte de certains fournisseurs assurés-crédit, ces derniers restant pour autant entièrement libres de définir leur politique commerciale indépendamment des garanties délivrées. L'analyse des assureurs crédit repose sur les informations portées à leur connaissance, les bilans et surtout sur les échanges réalisés avec les dirigeants d'entreprise.

Leur notation est révisable à tout moment sur apport de nouveaux éléments d'appréciation.

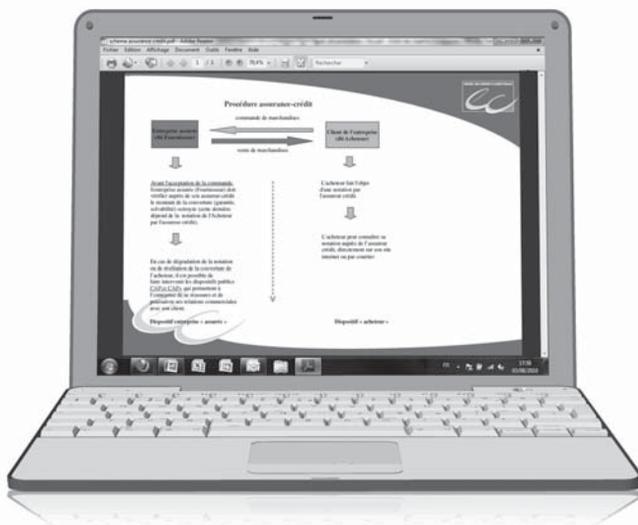
COMMENT FONCTIONNE LA NOTATION DES ASSUREURS CRÉDIT ?

La notation des assureurs crédit constitue une appréciation du risque de crédit, c'est un indicateur de la solidité financière des entreprises. Elle est essentielle dans les relations de l'entreprise assurée [dit fournisseur] avec ses clients [dit acheteurs]. Elle conditionne la plupart du temps la poursuite et le maintien des relations commerciales qu'ils entretiennent.

Des fonds d'Etat [CAP, CAP+ et CAP Export] ont été créés à l'initiative de René Ricol, afin de compléter la couverture des assurances crédit, lorsque celle-ci est réduite voire supprimée. L'entreprise assurée comme l'acheteur peuvent faire appel à ces fonds d'Etat, qui leur permettront de poursuivre leurs relations commerciales et donc de maintenir leur niveau d'activité.

COMMENT MAÎTRISER LA NOTATION DES ASSUREURS CRÉDIT ?

Depuis plus d'un an, les assureurs crédit, suite à l'impact de la crise, se doivent de communiquer la notation de l'acheteur à ce dernier. Pour obtenir sa notation, l'entreprise [dit acheteur] consulte le site Internet de l'assureur crédit en déclarant son identité. Elle peut également la demander par courrier. Cette procédure de consultation de notation permet de réagir par anticipation en apportant à l'assureur crédit des éléments favorables pour mieux apprécier sa solidité financière ou pour s'inscrire sur un fonds d'Etat [CAP, CAP+ ou Cap Export si le chiffre d'affaires se fait à l'export].



EN SAVOIR PLUS SUR LES TROIS PRINCIPAUX ASSUREURS CRÉDIT...

- Atradius : www.atradius.fr
- Coface : www.coface.fr
- Euler Hermes SFAC : www.eulerhermes.fr

4/

L'OBSERVATOIRE COTATION-NOTATION DES ENTREPRISES

CRÉÉ PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES www.experts-comptables.fr

POURQUOI L'OBSERVATOIRE COTATION-NOTATION DES ENTREPRISES ?

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables est partie prenante de deux groupes de travail sur le financement et la notation des entreprises, initiés par la Médiation du crédit présidée par Gérard Rameix.

C'est dans ce cadre que le CSOEC a créé son Observatoire cotation-notation afin de formuler des propositions nouvelles aux pouvoirs publics et de mieux accompagner les entreprises dans leurs demandes de crédit, à travers la poursuite d'un double objectif :

- 1- Permettre aux experts-comptables de faire remonter les informations concernant leurs clients en matière de cotation.
- 2- Proposer des solutions facilitant l'octroi de crédits aux entreprises.

Qu'elle émane de la Banque de France, des établissements de crédit ou des assureurs crédit, la cotation-notation est essentielle pour les entreprises car elle conditionne le crédit qui leur est octroyé.

Compte tenu de l'impact de la crise sur les comptes 2009, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a souhaité porter une attention particulière aux cotations Banque de France et aux notations des établissements bancaires ainsi qu'à celles des assureurs crédit.

COMMENT FONCTIONNE L'OBSERVATOIRE COTATION-NOTATION DES ENTREPRISES ?

Accessible à partir du site de Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, rubrique "entreprises – bases documentaires", l'Observatoire cotation-notation des entreprises comprend deux espaces spécifiques :

- 1- Un espace ouvert à tous afin de sensibiliser les entreprises aux usages de la cotation-notation, présentant les principaux acteurs et facilitant la compréhension des mécanismes de notation-cotation.
- 2- Un espace réservé aux experts-comptables afin de recenser leurs pratiques et leur permettre d'améliorer l'accompagnement de leurs clients en matière de cotation Banque de France et/ou de notation des assureurs crédit ou des établissements bancaires. Un outil d'auto-évaluation sera prochainement mis en ligne sur cet espace afin d'aider à l'analyse et faciliter le dialogue avec les financiers.



www.experts-comptables.fr

EN SAVOIR PLUS...

L'Observatoire cotation-notation est accessible en ligne sur le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, rubrique "entreprises – bases documentaires" à l'adresse suivante :

www.experts-comptables.fr/Observatoire-cotation-notation-des-entreprises